



Réglementation de l'emploi du feu et de l'accès aux massifs en période estivale

DDT de Vaucluse

***Conférence de presse
du 21 juin 2010***



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Arrêté réglementant l'emploi du feu en Vaucluse

Arrêté n° SI 2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010, modifiant l'arrêté précédent du 14 mars 2003

2 modifications principales:

- Suite à des questionnements sur des chantiers de brûlages dirigés, clarification dans l'arrêté des conditions de brûlage
- Modifications des demandes de dérogation
- Les autres règles conditionnant l'emploi du feu demeurent
- Interdiction de porter et d'allumer du feu à toute personne autre que propriétaire

DDT de Vaucluse


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Calendrier des périodes d'interdiction d'emploi du feu à moins de 200 m des massifs - emploi du feu possible uniquement pour les propriétaires et ayants-droits

Réglementation applicable à l'intérieur et à moins de 200 mètres* des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

Non Propriétaires	Emploi du Feu	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
-------------------	---------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Il est interdit par tout temps

De porter ou d'allumer du feu.
De fumer à l'intérieur des bois ainsi que sur les voies qui les traversent ou les bordent.
De jeter des objets en ignition sur ces mêmes voies et sur leurs abords.

Propriétaires et ayants-droit	Emploi du feu Vent fort > 40 Km/h	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
-------------------------------	---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Propriétaires et ayants-droit	Incinération de végétaux	Green	Green	Yellow	Green	Green	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green
-------------------------------	--------------------------	-------	-------	--------	-------	-------	--------	-------	-------	-------	-------	-------

Si travaux :
dérogations
par le Préfet

Si nécessité d'entreprendre ou de poursuivre des travaux : des dérogations peuvent être accordées par le préfet.

Dérogations :

Sont possibles si motivées par l'entreprise ou la poursuite des travaux.
Sont accordées par le préfet (ou sous préfet) après avis du maire, SDIS et DDAF.
Sont demandées 3 semaines auparavant par dépôt d'un imprimé en mairie.

Red	Interdiction.
Yellow	Dérogation préfectorale exceptionnelle pour la réalisation de travaux.
Green	Période autorisée si abords débroussaillés, surveillance assurée et extinction totale des foyers.

Exception :

Certaines forêts sont prévues pour l'accueil du public et dotées de foyers spécialement aménagés.
Utilisable dans le respect des précautions d'usage.

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Emploi du feu à plus de 200 m des massifs forestiers

- Autorisation pour propriétaires et ayant droits d'incinération des végétaux coupés possible toute l'année sauf si vent > 40 km/h, sous réserve de précautions
- Autorisation pour propriétaires et ayant-droits d'incinérer les végétaux sur pied sous réserve de marge de sécurité suffisante à plus de 400 m des massifs forestiers

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Arrêté réglementant l'emploi du feu en Vaucluse

Chantiers de brûlage dirigé:

- Objectif : mesure de prévention destinée à réduire la masse de combustible et le risque de propagation de l'incendie (herbes, broussailles, rémanents de coupe, branchages, bois morts),
- Conditions pour démarrer un chantier de brûlage (cahier des charges annexé à l'arrêté):
 - Dates: du 16 octobre au 31 mai (dérogation possible du 16 septembre au 15 octobre)
 - Vent : vitesse sur site < 40 km/h et vitesse sur zone < 60 km/h
 - Sécurité (dispositif de communication, au moins 3 personnes, un véhicule porteur d'eau de réserve, surveillance post-opératoire...)

DDT de Vaucluse


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE



DDT de Vaucluse




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Arrêté réglementant l'emploi du feu en Vaucluse

Chantiers de brûlage dirigé :

➤ Communication

- Définition des règles d'organisation du chantier et de **liaison avec le CODIS**
- **Information du maire**, qui affiche en mairie et diffuse au CCFF
- Information du public dans la semaine précédant l'opération (**communiqué de presse**) à but de sensibilisation

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Arrêté réglementant l'emploi du feu en Vaucluse

Régime dérogatoire (applicable aux propriétaires et ayants-droits)

- Demande adressée à la Préfecture ou sous-Préfecture 1 mois avant date prévue
- Consultation du SDIS et de la DDT (avis sous 15 jours)
- Dérogation refusée en cas d'avis défavorable d'un des 2
- Copie de la décision au maire

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Arrêté préfectoral permanent réglementant l'emploi du feu n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010 (annexe 1)

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU
(à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis)
du 1er mars au 15 avril - du 1er juin au 15 octobre

Je soussigné(e), M. Mme Mlle

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Qualité : Propriétaire
 Ayant droit de

solicite une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral permanent réglementant l'emploi du feu, motivée par la nécessité d'entreprendre ou de poursuivre des travaux d'incinération de végétaux coupés (à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'une zone boisée),

sur la ou les parcelle(s) désignée(s) ci-après : *(Indiquer le nom de la commune, le lieu dit, la section, le numéro de parcelle, la surface et, le cas échéant, les coordonnées DFCI)*

Je souhaite réaliser ce travail du au .

Je m'engage à respecter les conditions qui me seront imposées par la décision de dérogation et à présenter cette dernière à toute réquisition.

Fait à

le

(signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE")

A remplir par le demandeur et à transmettre en Préfecture pour l'arrondissement d'Avignon ou en Sous-préfecture pour les arrondissements de Carpentras et Apt, **au moins un mois avant la date prévue :**

- Préfecture de Vaucluse, SIDPC, 84905 AVIGNON cedex 09
- Sous-préfecture de Carpentras, BP 266, 84208 CARPENTRAS cedex

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Accessibilité des massifs forestiers

- **Un arrêté cadre permanent en 2009 toiletté en 2010** (SI -2010-05-10-0020-PREF du 10 mai 2010)
- Mesures connues et encadrées d'une année sur l'autre, valables du **1er juillet au 15 septembre**
- Adaptation plus fine et réactive aux conditions climatiques de l'année, qui tient compte du niveau de risque

Risque exceptionnel d'incendie de forêt

- **L'accès aux massifs forestiers de Vaucluse est interdit à toute personne**, les jours où la prévision de danger météorologique est classée en risque exceptionnel par l'antenne Météo-France de Valabre.
- Diffusion du niveau de risque aux maires par le serveur d'alerte de la préfecture la veille pour le lendemain.
- Borne d'information consultable au :

04 88 17 80 00

Exceptions: résidents, administrations, CCFF...

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Modalités d'accès aux massifs forestiers hors risque exceptionnel

- L'accès des personnes est **autorisé seulement de 5h à 12h en période de risque très sévère** dans les massifs forestiers des Monts de Vaucluse, du Luberon et des Collines de Basse Durance;
- Dans ces massifs, l'accès est prolongé jusqu'à 20h dans des sites spécialement aménagés et surveillés.
- Dans ces massifs, l'accès est **libre en période de risque faible, léger, modéré ou sévère**
- Dans les massifs d'Uchaux, les Dentelles et le Ventoux, l'accès est libre

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Autorisations particulières (sauf risque exceptionnel)

- Personnes encadrées par un professionnel muni d'une autorisation sécurité-environnement, délivrée par la direction départementale de la jeunesse et des sports, et d'un moyen d'alerte;
- Entreprises de travaux forestiers munies d'une attestation de commande de travaux et équipées de moyens de première intervention (extincteur) et de communication (portable).

DDT de Vaucluse



PRÉFET
DE VAUCLUSE

Règlementation estivale sur l'accessibilité des massifs forestiers

Rules on access to the forests in summertime

Zone A

ACCÈS INTERDIT À L'ENSEMBLE DES MASSIFS FORESTIERS DE VAUCLUSE EN RISQUE EXCEPTIONNEL
FORBIDDEN TO ALL FORESTED HILLS IN VAUCLUSE DURING PERIODS OF OUTSTANDING RISK



Zone B

Accès réglementé
Restricted access

- Sites particuliers ouverts toute la journée de 5h00 à 20h00 sauf risque exceptionnel.
 Specific sites open all day from 5am to 8am except during periods of outstanding risk.
- Monts de Vaucluse Ouest et Est**
- ① - Cèdralie de Cabrières d'Avignon
 - ② - Gorges de Véroncle à Gardes
 - ③ - Sentier des ocres de Roussillon (village)
 - ④ - Site de Bruoux à Gargas
 - ⑤ - Chapelle Ste Radegonde St Saturnin Apt
 - ⑥ - Colorado provençal à Rustrel (Sahara et ocres de Baries)
- Petit et Grand LUBERON**
- ⑦ - Fort de Buoux
 - ⑧ - Cèdralie de Bonnieux (partie balisée)

Manifestations en forêt

- **Les manifestations en forêt à plus de 200 m à l'intérieur des bois sont interdites** du 1er juillet au 15 septembre
- Elles peuvent être autorisées dans la limite des 200 m par le Préfet
- Nouveaux imprimés de demande à envoyer en Préfecture, qui consulte DDT et SDIS (imprimé annexé à l'arrêté)
- **Demande à faire 2 mois avant** date prévue
- Doit comporter: lieu précis, nb de personnes prévues, surface accueil, surface de parking, dispositif préventif prévu

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Arrêté préfectoral prescrivant réglementant l'accès et la circulation dans les espaces forestiers n° 2019145-0126-PRPF du 11 mai 2019 (article 3)

DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION EN ZONE SENSIBLE AUX FEUX DE FORÊTS

(dans la bande des 200 m à l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis)
du 1er juillet au 15 septembre

Identité et coordonnées de la personne responsable

M. Mme Mlle

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Manifestation prévue

Objet de la manifestation :

Date et heure de la manifestation :

Lieu exact :

Estimation du nombre de personnes prévues :

Accès :

Surface disponible pour l'accueil du public :

Surface disponible pour le stationnement des véhicules :

Dispositif préventif prévu :

Fait à

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Circulation des véhicules

- **La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits sur les chemins non revêtus** desservant les massifs forestiers du Luberon, des collines de basse-Durance et des Monts de Vaucluse (période estivale).
- L'interdiction de la circulation dans le massif de Bollène-Uchaux fait l'objet d'un arrêté spécifique
- Exceptions : propriétaires, agents service public, PNRL, SMDVF...
- Dérogations : sociétés de chasse pour deux véhicules par société et pour la période de 5h à 12h.

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Sanctions pénales

- Les infractions aux dispositions de cet arrêté sont passibles des peines prévues pour les contraventions de la quatrième classe (article R322-5 du code forestier), soit 750 Euros d'amende.

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Communication des conditions d'accès aux massifs

- Borne téléphonique de la Préfecture:
04 88 17 80 00
- Panneaux d'information situés à l'entrée des voies les plus fréquentées depuis 2009 (40 panneaux posés par les APFM)
- Demandes complémentaires faites par certaines communes (modification des panneaux à prendre en charge par les communes)
- Plaquette d'information grand public, en partenariat avec CDT (40 000 ex) disponibles offices de tourisme, CCFF, APSIF (60 000 personnes sensibilisées en 2009)

DDT de Vaucluse



PRÉFET
DE VAUCLUSE

Panneaux apposés aux principaux accès

panneaux
avec
volet
mobile
mis à jour
chaque
soir en
fonction
de la
prévision
de risque

FORMAT NUMERO 1 RECTO ROUGE SUR BLANC

**ACCÈS
INTERDIT**

FORMAT NUMERO 2 RECTO ORANGE ET NOIR
SUR BLANC

**ACCÈS
RÉGLÉMENTÉ**

PRUDENCE



INFORMATION

RISQUE INCENDIE ET ACCÈS AUX MASSIFS

04 88 17 80 00

INFOS RÉGLEMENTATION :
www.vaucluse.pref.gouv.fr

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

BORNE D'APPEL EN PRÉFECTURE POUR CONSULTER LE NIVEAU DE RISQUE

INFORMATION TELEPHONE BOOTH
ON LEVELS OF RISK CALL

 04 88 17 80 00

selon la tarification en vigueur
Based on prices in effect

EN PÉRIODE DE RISQUE FEUX DE FORÊT,
PENSEZ À VOTRE SÉCURITÉ.
THINK OF YOUR SAFETY DURING
PERIODS OF RISK OF FOREST FIRE.

Sachez que le feu peut se déplacer plus vite que vous.
Prenez le temps de lire attentivement les conseils suivants :

*Realize that fire spreads faster than you can move.
Take the time to read the following instructions:*

EN CAS D'INCENDIE IN THE EVENT OF FIRE

- Alertez les sapeurs-pompiers en composant le 112
(attention aux limites du réseau) / *Alert the Fire
Brigade by dialing 112 (be careful with network limits)*
- Soyez précis sur votre localisation, / *Be as clear as
possible as to your location*
- Éloignez-vous de la zone d'incendie et ne restez
surtout pas dans l'axe de propagation / *Get away from
the fire area and do not stay in the direction the fire is
spreading.*

Axe de propagation du feu
Fire spread direction



Direction à prendre
Direction you should take

Rejoignez rapidement une route ou une piste forestière
Get to a road or forest trail as quickly as possible.

ACCÈS AUX MASSIFS FORESTIERS RÈGLEMENTATION ESTIVALE SUMMER RULES FOR ACCESS TO WOODED AREAS

ZONE A :

- Accès interdit en risque exceptionnel
Forbidden during periods of outstanding risk

ZONE B :

- Accès interdit en risque exceptionnel
Forbidden during periods of outstanding risk
- Accès réglementé en risque Très Sévère
Forbidden during periods of very severe risk
 - * Accès autorisé de 5h à 12h /
Access authorized from 5am to 12am
 - * Accès autorisé de 5h à 20h sur les sites particuliers
cités au verso / *Access authorized from 5am to 8pm on
the specific sites listed on the map*
 - * Accès autorisé si vous êtes accompagné d'un professionnel
agréé / *Access authorized if accompanied by a professional
guide.*

VOUS ÊTES EN FORÊT YOU ARE IN THE FOREST



Interdiction de fumer
No smoking



Interdiction d'allumer du feu
No fires



Interdiction de camping sauvage
No camping



Circulation interdite aux véhicules
No vehicle traffic



www.provenceguide.com

1er juillet au 15 septembre

(Arrêté permanent
N° SI2009-04-28-0030-PREF)

en
forêt
je suis
prudent

VAUCLUSE
en provence
LES BONS LIEUX DU DÉPARTEMENT

I am careful
in the
forest

CARTE D'ACCÈS AUX MASSIFS FORESTIERS
MAP OF ACCESS TO FORESTED AREAS